

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 décembre 2022 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Directrice générale par intérim, Mme Christine Séguin, Adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines, Mme Maude Prud'homme Séguin, Responsable des communications et M. Nicolas Falardeau, Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Cybèle Wilson.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 37 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

318-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.4 a) Demande d'aide financière pour le programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Chemin de la Rivière – Report à 2023
- 6.7 g) Nomination de Me Sheena Ngalle Miano à titre de la Directrice générale par intérim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

319-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire et celui de la session ordinaire du 1 novembre 2022 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 6 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2022 AU MONTANT DE 1 113 815,92 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – OCTOBRE 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 24 OCTOBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 OCTOBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 27 OCTOBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.214

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 10 et le reprend à 20 h 12.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 22 AOÛT 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 21 OCTOBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 9 SEPTEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

320-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1245-22 – RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE les articles 1104.1 à 1104.1.7 du code municipal encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Chelsea d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Chelsea d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Chelsea seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal le 1^{er} novembre 2022, et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1245-22 – Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-22 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1247-22 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2023 » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1247-22 et avis de motion (suite)

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2023.

Christopher Blais

321-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'À la demande du conseil, la direction générale a rencontré des firmes spécialisées dans l'élaboration d'un plan stratégique pour le compte de la Municipalité de Chelsea, visant en outre à établir les principaux objectifs de l'organisation et les principales actions et moyens à mettre en œuvre dans l'accomplissement de sa mission et de ses valeurs;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont soumis des propositions quant à la planification et la réalisation du projet :

Nom de la firme / personne	Détails et prix
KarmaDharma	<p>La proposition soumise s'étale en trois phases comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La découverte<ul style="list-style-type: none">- Lancement du projet- Comprendre l'organisation- Revoir la documentation existante- Recherche sur l'environnement et les organismes concurrents- Entrevues avec les parties prenantes2. La stratégie<ul style="list-style-type: none">- La planification stratégique- Le plan opérationnel- Piliers stratégiques et principes fondamentaux3. Présentation du plan stratégique <p>La proposition est modifiable selon nos besoins et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• plusieurs rencontres avec l'administration municipale• des rencontres avec le conseil• des groupes de discussion• un sondage communautaire• des journées de facilitation avec l'équipe• présentation du plan préliminaire et modifications• présentation du plan final <p>La proposition s'étale sur environ 10 semaines et les coûts soumis s'élèvent à un investissement total de 32 750,00 \$ (taxes en sus) représentant une dépense nette de 34 383,41 \$.</p>

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

321-22 (suite)

Nom de la firme / personne	Détails et prix
Paul Turpin I Conseiller dans l'art de négociier des virages stratégiques (suite)	<p>La démarche de planification stratégique estimée devrait se réaliser en trois temps :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Animation d'un lac à l'épaule avec le conseil municipal (deux rencontres de préparation, une rencontre d'animation, une rencontre de suivi post-animation)2. Élaboration du plan stratégique en collaboration avec le DG, l'équipe de direction de l'administration municipale ainsi que les membres du conseil municipal (13 rencontres diverses dont au moins 4 avec le conseil)3. « Consultation » avec les employés de l'administration municipale ainsi qu'avec les citoyens et citoyennes (5 rencontres variées) <p>Le processus pourrait s'échelonner sur 13 mois et les coûts estimés s'élèvent à environ 24 625,00 \$ (taxe en sus), représentant une dépense nette de 25 853,17 \$.</p>

ATTENDU QUE le la direction générale et le conseil ont procédé à l'analyse des propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'élaboration d'un plan stratégique pour la Municipalité de Chelsea à KarmaDharma selon la proposition détaillée soumise au montant de 32 750,00 \$ plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN BALAI MÉCANIQUE AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, l'achat d'un balai mécanique avec équipements a été approuvé et un montant net de 375 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat du balai mécanique avec équipements;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

322-22 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 21 novembre 2022 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Équipements JKL inc.	432 932,61 \$	395 325,18 \$
FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson)	466 177,64 \$	425 682,32 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Équipements JKL inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Équipements JKL inc. au montant de 432 932,61 \$, incluant les taxes, pour l'achat du balai mécanique représente un montant net de 395,325,18 \$, soit un dépassement budgétaire de 20 325,18 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat du balai mécanique avec équipements incluant le dépassement budgétaire sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du balai mécanique avec équipements au montant de 432 932,61 \$, incluant les taxes, à la compagnie Équipements JKL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – CHEMIN DE LA RIVIÈRE – REPORT À 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pour projet d'effectuer la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'UNE aide financière a été accordée pour la réalisation du projet et une convention a été signée à cet égard le 26 janvier 2022;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

323-22 (suite)

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être réalisés en 2022 compte tenu que les certificats d'autorisation du MELCCFP n'ont toujours pas été reçus;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au ministre des Transports et de la Mobilité durable de reporter l'aide financière à 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable de reporter l'aide financière accordée à 2023, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-22

MANDAT POUR LA CESSION DU LOT 3 741 740 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE dans le cadre de travaux pour la réfection du chemin de la Rivière, la Municipalité a obtenu l'autorisation du propriétaire du lot 3 741 740 afin d'effectuer des travaux sur sa propriété;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec le propriétaire du lot 3 741 740 et que ce dernier désire céder le lot à la Municipalité pour la somme de 1,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer tous frais découlant de la cession dudit lot y compris les frais de notaire;

ATTENDU QUE le services des travaux publics recommande l'acquisition dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil autorise la cession du lot 3 741 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, à la Municipalité de Chelsea, pour la somme d'un dollar (1,00 \$).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que M^e Catherine Fraser, notaire, soit mandatée pour la préparation des documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

324-22 (suite)

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIERS DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉROS 550-17-008910-166 ET 550-22-017246-164

ATTENDU QUE le ou vers le 16 juin 2011, la Municipalité accordait à Pomerleau inc. un contrat de construction d'un complexe sportif et culturel – le Centre Meredith;

ATTENDU QUE le 26 février 2016, la Municipalité a intenté un recours contre Pomerleau et la Compagnie d'assurance AIG du Canada lequel vise à réclamer solidairement la somme de 520 224,94 \$ à titre de dommages-intérêts et frais pour des problématiques alléguées par Chelsea affectant le Centre Meredith et n'ayant pas été indemnisées par un assureur dans le dossier de Cour numéro 550-17-008910-166;

ATTENDU QUE le 13 mars 2016, Pomerleau a intenté un recours contre la Municipalité réclamant le solde contractuel du contrat qu'elle estimait lui être dû, soit 55 508,55 \$ dans le dossier de Cour numéro 550-22-017246-164;

ATTENDU QUE les parties impliquées ont convenu de régler leur différend et de mettre un terme aux procédures les concernant par voie de règlement à l'amiable, sans admission de quelque nature que ce soit, dans le seul but d'acheter la paix et d'éviter les frais et les risques associés à la tenue d'un procès;

ATTENDU QUE le document intitulé « transaction et quittance » résume les modalités de l'entente entre les parties et constitue un bon équilibre entre les droits des parties en instance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser la signature du document intitulé « transaction et quittance » dans les dossiers de la Cour Supérieure du Québec numéros 550-17-008910-166 ET 550-22-017246-164, selon les modalités établies entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 20 h 21 et le reprend à 20 h 24.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

326-22

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

326-22 (suite)

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-22

MANDAT À DHC AVOCATS DE POURSUIVRE LES RECOURS JUDICIAIRES APPROPRIÉS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE – PAIEMENTS SUITE À L'AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

ATTENDU QUE le 7 décembre 2021, par la résolution numéro 426-21, le conseil a unanimement mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale dans le dossier en titre;

ATTENDU QUE les sommes dues par la Commission de la capitale nationale n'ont toujours pas été payées dans leur entièreté à ce jour;

ATTENDU QUE la CCN a effectué des paiements partiels en remplacement d'impôts pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil mandate Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, pour poursuivre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale et représenter la Municipalité de Chelsea pour infirmer cette décision de la CCN et faire respecter les Avis émis unanimement par des experts pancanadiens membres du Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts concernant le Parc de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

328-22

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1131-19 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le calendrier des sessions ordinaires pour l'année 2023 par le biais de la résolution 211-22 et qu'une modification s'impose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de modifier le calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2023 comme suit :

SESSIONS ORDINAIRES 2023 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	10 janvier
Mardi	7 février
Mardi	14 mars
Mardi	4 avril
Mardi	2 mai
Mardi	6 juin (Hollow Glen)
Mardi	4 juillet
Mardi	22 août (Farm Point)
Mardi	5 septembre
Mardi	3 octobre
Mardi	7 novembre
Mardi	5 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

329-22

DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE PERMETTRE L'USAGE D'UN CENTRE MULTISPORT DANS L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE CONTIGÜE À LA ROUTE 105

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE le lot 6 316 424 au cadastre du Québec, également connue comme le 47 route 105, est situé dans une aire d'affectation multifonctionnelle selon le plan des affectations du sol du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea prévoit également une aire d'affectation multifonctionnelle à cet endroit, en concordance au SAD révisé;

ATTENDU QUE Gestion ARSO a approché la Municipalité et propose d'aménager un centre multisport à rayonnement régional au 47, route 105;

ATTENDU QUE le conseil appuie cette proposition de centre multisport puisqu'il contribuera à la santé et au bien-être des résidents de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil constate que l'usage serait non conforme au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais puisque ce type d'usage n'est pas autorisé à l'intérieur d'une aire d'affectation multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le conseil convient qu'il est généralement préférable, dans l'objectif de freiner l'étalement urbain, de concentrer ce type d'usage à l'intérieur des périmètres urbains au lieu de les disperser en zone rurale à l'intérieur d'aires multifonctionnelles;

ATTENDU QUE le conseil juge toutefois que cette aire d'affectation multifonctionnelle est particulière, puisqu'elle est située au contraire dans un milieu déjà urbanisé de la Municipalité, sur une route à portée régionale, qu'elle est contiguë au territoire urbanisé de la Ville de Gatineau et qu'elle consiste de l'une des portes d'entrée principales de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil propose à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son SAD de manière à permettre un centre multisport au 47, route 105;

ATTENDU QUE toute modification au SAD, le cas échéant, sera suivie de l'adoption par la Municipalité d'un plan d'urbanisme et d'un règlement de zonage révisés en concordance avec les amendements apportés au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil propose à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son schéma d'aménagement et de développement de manière à permettre un centre multisport sur le lot 6 316 424 au cadastre du Québec, connue comme le 47 route 105.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

329-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-22

NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC BORDIER AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE le 11 octobre 2022, la Municipalité publiait une offre d'emploi de réceptionniste;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Éric Bordier;

ATTENDU QUE le comité de sélection est unanime à recommander la candidature de Monsieur Éric Bordier pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de nommer Monsieur Éric Bordier au poste de réceptionniste permanent à temps partiel (21h/semaine) à compter du 7 novembre 2022, rémunéré selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-22

NOMINATION DE MADAME MONIQUE CHARTRAND AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE le 11 octobre 2022, la Municipalité publiait une offre d'emploi de réceptionniste;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Madame Monique Chartrand;

ATTENDU QUE le comité de sélection est unanime à recommander la candidature de Madame Monique Chartrand pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de nommer Madame Monique Chartrand au poste de réceptionniste permanent à temps partiel (14h/semaine) à compter du 7 novembre 2022, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

331-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-22

NOMINATION DE MADAME MANON PROULX AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE le 15 août 2022, la Municipalité publiait une offre d'emploi de Directeur ou Directrice du service des finances;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures externes ainsi que la candidature interne de Madame Manon Proulx;

ATTENDU QUE le comité de sélection est unanime à recommander la candidature de Madame Manon Proulx pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rit Jain et résolu de nommer Madame Manon Proulx au poste de Directrice des finances et ce à compter du 21 novembre 2022, rémunérée selon la grille salariale des cadres, avec une période probatoire de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Madame Proulx à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Directrice du service des finances.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-22

DÉMISSION DE MADAME ROXANNE LAFRAMBOISE-LAROSE À TITRE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le 10 novembre 2022, la Municipalité recevait la lettre de démission de Madame Roxanne Laframboise-Larose, effective le 4 décembre 2022 après 5 années de service;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la démission de Madame Roxanne Laframboise-Larose et de la remercier pour son travail et son dévouement au sein du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

333-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-22

NOMINATION DE MONSIEUR DAVID PAUL CROSS AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, la Municipalité publiait une offre d'emploi de Chef d'équipe aux travaux publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats internes et les a évalués à tour de rôle durant l'été 2022;

ATTENDU QUE le comité de sélection est unanime à recommander la candidature de Monsieur David Paul Cross pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de nommer Monsieur David Paul Cross au poste de Chef d'équipe aux travaux publics à compter du 21 novembre 2022, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus, avec une période probatoire de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Cross à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Chef d'équipe aux travaux publics.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-22

NOMINATION DE ME SHEENA NGALLE MIANO À TITRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer un(e) Directeur(trice) général(e) par intérim;

ATTENDU QUE Mme Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe, est prête à assumer ce rôle;

ATTENDU QUE le conseil recommande sa nomination au poste cité en titre;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

335-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Mme Sheena Ngalle Miano soit nommée Directrice générale par intérim et que son salaire soit ajusté en conséquence en fonction de la grille salariale des employés cadres, et ce, à compter de la date des présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne en polyuréthane sur le bâtiment de 0,86 m X 3,98 m pour le commerce « Polo Vélo »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères des règlements numéros 681-06 et 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu des règlements numéros 681-06 et 1218-22 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce « Polo Vélo » sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, connu comme le 193, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2022-20051;
- aux détails de l'enseigne, préparés par V. Bélanger, datés du 13 octobre 2022 et transmis par courriel le 13 octobre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

337-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser une enseigne détachée du bâtiment pour le commerce « La Trappe à Fromage »;

ATTENDU QUE l'enseigne en polyuréthane aura 0,55 m X 0,75 m et sera installée sur la structure de l'enseigne collective déjà approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères des règlements numéros 681-06 et 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu des règlements numéros 681-06 et 1218-22 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment pour le commerce « La Trappe à Fromage » sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, connu comme le 193, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2022-20052;
- aux détails de l'enseigne, préparés par V. Bélanger, datés du 20 octobre 2022 et transmis par courriel le 21 octobre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

338-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser une enseigne détachée du bâtiment pour le commerce « Olivia »;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

338-22 (suite)

ATTENDU QUE l'enseigne en polyuréthane aura 0,55 m X 0,75 m et sera installée sur la structure de l'enseigne collective déjà approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères des règlements numéros 681-06 et 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu des règlements numéros 681-06 et 1218-22 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment pour le commerce « Olivia » sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, connu comme le 193, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2022-20052;
- aux détails de l'enseigne, préparés par V. Bélanger, datés du 20 octobre 2022 et transmis par courriel le 21 octobre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

339-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser une enseigne détachée du bâtiment pour le commerce « Second Cup »;

ATTENDU QUE l'enseigne en polyuréthane aura 0,55 m X 0,75 m et sera installée sur la structure de l'enseigne collective déjà approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères des règlements numéros 681-06 et 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 novembre 2022;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

339-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu des règlements numéros 681-06 et 1218-22 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment pour le commerce « Second Cup » sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, connu comme le 193, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2022-20052;
- aux détails de l'enseigne, préparés par V. Bélanger, datés du 20 octobre 2022 et transmis par courriel le 21 octobre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

340-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1241-22 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement numéro 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea est entré en vigueur le 11 mai 1998 et qu'il est obsolète;

ATTENDU QUE des modifications y ont été apportées en 2001, 2015 et 2017;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des définitions au règlement;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des précisions sur ce qui est une nuisance, sur l'entreposage de véhicules non fonctionnels, sur les encarts publicitaires, ainsi que sur les nuisances et entretien des propriétés municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge opportun et d'intérêt public de réviser la réglementation en vigueur en matière de nuisances;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1241-22 – Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

340-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-22 – RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt du public de régir les demandes de démolition sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la Municipalité peut régir par règlement les demandes de démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE ce projet de loi a apporté des modifications aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition et de le remplacer par le présent règlement afin de se conformer aux modifications de 2021 ;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 1^{er} avril 2023 pour se conformer aux modifications incluses aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE lors de la session du conseil municipal du 1^{er} novembre 2022 l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1242-22 – Règlement sur les demandes de démolition », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

342-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1243-22 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement l'article 55;

ATTENDU QUE le projet de loi 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entré en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE ce projet de loi a apporté des modifications aux articles 145.41 à 145.41.1 et 145.41.5 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement numéro 1167-20 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et de le remplacer par le présent règlement afin de se conformer aux modifications de 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour se conformer aux modifications incluses aux articles 145.41 à 145.41.1 et 145.41.5 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que l'article 145.41 de cette loi, exige maintenant que les municipalités se dotent d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, visant à prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à l'adoption de ce règlement afin de s'assurer que les bâtiments soient bien entretenus;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1243-22 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1246-22 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS
D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA
RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN
VIGUEUR**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1246-22 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau afin de repousser la date de son entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 15 avril 2023.

Christopher Blais

343-22

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1246-22 –
RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS
D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA
RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN
VIGUEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 le 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'EN date du 21 décembre 2021, le conseil a adopté le règlement numéro 1235-21 modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1235-21 modifiait la section 12 du règlement numéro 1210-21 et prévoit l'entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE les conseillers désirent prendre le temps de bien prendre connaissance du règlement avant son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'EN raison du manque de temps avant l'entrée en vigueur du règlement, il devient nécessaire de reporter l'entrée en vigueur du règlement numéro 1210-21 à plus tard;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022 et que le projet a été présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

343-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Projet de règlement numéro 1246-22 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger le règlement numéro 1235-21.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard informe les membres du conseil du *règlement édictant les normes applicables aux membres du conseil municipal en matière d'éthique et de déontologie*, et plus particulièrement à l'égard des conflits d'intérêts.

La conseillère Rita Jain déclare qu'elle a un intérêt personnel dans la présente, plus précisément en ce qui a trait aux quais identifiés comme étant **CAS TYPE 2**, article 2.5 du règlement numéro 1210-21.

Mme Jain propose un amendement au règlement pour modifier la clause **2.6.1 CAS TYPE 3 - AUTRES** du règlement numéro 1210-21, et demande le vote :

Tous les autres quais situés complètement ou partiellement sur l'emprise municipale qui ne correspondent pas aux cas types 1 ou 2 devront être retirés, sauf ceux qui répondent aux critères de l'article 2.6.2, le cas échéant, et selon le cas:

- a) *que la municipalité désire conserver et convertir en quais municipaux;*
- b) *pour lesquels, en raison de circonstances exceptionnelles, la municipalité octroie une permission d'occupation et un bail annuel au coût de \$400.*

POUR :

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE :

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Pierre Guénard

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Dominic Labrie
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Enrico Valente

La conseillère Rita Jain s'est abstenue de voter pour conflits d'intérêts.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 21 h et le reprend à 21 h 02.

344-22

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME SARAH ANNE FLEMING

ATTENDU QUE Madame Sarah Anne Fleming siège à titre de membre votant du comité consultatif de l'urbanisme et du développement durable depuis le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE Madame Sarah Anne Fleming a remis sa démission lors de la séance du CCUDD du 2 novembre dernier, suite à un déménagement à l'extérieur du territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Fleming pour sa précieuse collaboration au sein du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ainsi que son implication bénévole dans la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-22

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR HERVÉ LEMAIRE

ATTENDU QUE M. Hervé Lemaire siège à titre de membre votant du comité consultatif de l'urbanisme et du développement durable depuis novembre 2013;

ATTENDU QUE Monsieur Lemaire a remis sa démission le 8 novembre dernier afin de poursuivre d'autres projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Lemaire pour sa précieuse collaboration au sein du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ainsi que son implication bénévole dans la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

346-22

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION (CDD)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la session du conseil du 3 novembre 2020 le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil qui a adopté un règlement régissant les demandes de démolition doit constituer un comité ayant pour fonctions d'étudier les demandes de démolition;

ATTENDU QU'EN vertu de ce même article, ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable;

ATTENDU QUE le conseil a nommé sur le CDD la conseillère Mme Kimberly Chan, le conseiller M. Dominic Labrie et le Maire M. Pierre Guénard, par le biais de la résolution 427-21 adoptée le 7 décembre 2021 et que leur mandat se termine le 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le mandat des personnes suivantes soit renouvelé comme membres du CDD :

- La présidente : Kimberly Chan
- Dominic Labrie
- Pierre Guénard

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-22

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 494, ROUTE 105

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu au 494, Route 105 afin d'offrir à la population la vente d'arbres et décorations de Noël ainsi que des produits cadeaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2022;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

347-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public au 494, Route 105, tel que présenté par le représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan », du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022, sur le lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 494, Route 105, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-22

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES - MADAME CATHERINE BARRETTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1226-21 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI), lequel doit recommander au conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre;

ATTENDU QUE Madame Catherine Barrette accepte un nouveau mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le mandat de Madame Catherine Barrette à titre de membre du CCTPI soit renouvelé, et ce, pour un nouveau terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

349-22

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES - MONSIEUR ÉTIENNE GAUDET-PELLERIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1226-21 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI), lequel doit recommander au conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de former le comité et de se conformer au règlement;

ATTENDU QUE Monsieur Étienne Gaudet-Pellerin a présenté sa candidature;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré Monsieur Gaudet-Pellerin et estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCTPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Monsieur Étienne Pellerin-Gaudet soit nommé comme membre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

350-22

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE CHAQUE CÔTÉ DE L'ENTRÉE AU 6, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin d'interdire le stationnement de chaque côté de l'entrée du 6, chemin Scott pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE la visibilité est obstruée à la sortie du stationnement pour les véhicules;

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois d'octobre 2022 et que celui-ci a effectué une recommandation à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'approuver l'installation de panneaux interdisant le stationnement (P-150) des deux côtés de l'entrée du stationnement au 6, chemin Scott.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

350-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

351-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE REVOIR LA PROGRAMMATION DES FEUX DE CIRCULATION À LA SORTIE DE L'AUTOROUTE 5 SUR LA ROUTE 105

ATTENDU QUE des requêtes ont été reçues afin que la programmation du feu de circulation à la sortie de l'Autoroute 5 sur la Route 105 soit revue;

ATTENDU QUE la programmation actuelle du feu de circulation sur la Route 105 n'est pas adéquat, le feu vert est donné régulièrement à la voie secondaire, soit la bretelle, malgré l'absence de voitures et que ceci fait réagir les automobilistes;

ATTENDU QUE le feu de circulation à la sortie de l'autoroute 5 sur la Route 105 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir la programmation des feux de circulation à la sortie de l'autoroute 5 sur la Route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

352-22

MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue par la direction de l'École du Grand Boisé afin que la limite de vitesse soit réduite dans la zone scolaire;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

352-22 (suite)

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par Cima, il y a trois tronçons du chemin Scott pour lesquels il est recommandé de modifier la limite de vitesse;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande que les heures affichées sur les panneaux soient modifiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de modifier la vitesse comme suit :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur le chemin Scott, de la Route 105 jusqu'à la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott);
- b) excédant 30 km/h sur le chemin Scott, dans la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott), du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h du 15 août au 30 juin; et
- c) excédant 50 km/h sur le chemin Scott dans la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott) jusqu'au chemin d'Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil abroge la résolution numéro 86-17.

IL EST DE PLUS RÉSLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL POUR 2023

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

353-22 (suite)

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme Pompier II, 4 pompiers pour la formation d'Opérateur d'autopompe et 4 pompiers pour la formation Désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

354-22

DÉPARTS DE POMPIERS – FIN DE PROBATION

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'embauche de plusieurs pompiers en décembre 2021;

ATTENDU QUE cette embauche fut accordée par le conseil par la résolution numéro 444-21;

ATTENDU QUE ces pompiers profitent d'une période de probation d'un an;

ATTENDU QUE le directeur, avec les membres de l'état-major, a procédé à l'évaluation des candidats;

ATTENDU QUE certains pompiers n'atteignent pas les objectifs de présence aux appels et aux pratiques;

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

354-22 (suite)

ATTENDU QUE malgré leurs efforts pendant la période de probation, ils ne rencontrent pas les exigences du poste et les attentes du service;

ATTENDU QUE lors d'une réunion de l'état-major, les officiers ont décidé, d'un commun accord, de mettre un terme au lien d'emploi de quatre (4) pompiers;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a rencontré les quatre (4) recrues portant les matricules 226, 231, 233 et 234 et leur a remis une lettre de fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la décision du Directeur du Service de sécurité incendie de mettre fin à l'emploi des pompiers portant les matricules 226, 231, 233 et 234, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-22

DEMANDES DE CONGÉ SANS SOLDE

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une demande écrite datant du 3 août 2022 de la part de l'employé matricule 159 demandant un congé sans solde d'un an;

ATTENDU QUE M. Ethier a également reçu une demande écrite datant du 1^{er} novembre 2022 de la part de l'employé matricule 168 demandant un congé sans solde d'un an;

ATTENDU QUE l'entente entre les pompiers de l'association des pompiers du Service de sécurité incendie et la Municipalité fut adoptée par le conseil par la résolution numéro 285-19;

ATTENDU QUE selon l'article 21 de l'entente, les employés répondent aux prérequis et exigences dudit article;

ATTENDU QUE l'employé matricule 159 a complété à ce jour près de 15 années de service et que l'employé matricule 168 a complété à ce jour près de 11 années de service;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, recommande au conseil d'accepter ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte les demandes d'un congé sans solde des employés matricules 159 et 168 pour une période d'un an, et ce, à partir du 3 août 2022 pour l'employé matricule 159 et du 1^{er} novembre 2022 pour l'employé matricule 168.

SESSION ORDINAIRE – 6 DÉCEMBRE 2022

355-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Christopher Blais quitte son siège à 21 h 52 et le reprend à 21 h 54.

356-22

NOMINATION D'UN CAPITAINE – FIN DE PROBATION

ATTENDU QU'IL y a eu lieu de combler un poste de capitaine qui était vacant depuis la restructuration du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le lieutenant Jonathan Léveillé compte près de 15 années de service dont 9 ans à titre de lieutenant;

ATTENDU QU'IL a réussi les étapes du processus d'embauche tel qu'inscrit sur l'affichage « Concours capitaine 2021 »;

ATTENDU QU'IL occupe le poste depuis décembre 2021 et que sa période de probation d'un an se termine bientôt;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, a procédé à l'évaluation de M. Léveillé;

ATTENDU QU'À la suite d'une évaluation favorable, le Directeur recommande la nomination définitive de Jonathan Léveillé à titre de capitaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil confirme par la présente la nomination de Jonathan Léveillé, à titre de capitaine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

357-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale par intérim

Pierre Guénard
Maire